Schilo
Découvrir Jésus

FICHE D'ÉTUDE BIBLIQUE

ANX326 · ANNEXES DÉDIÉES

Les pratiques du jeûne dans le judaïsme à l'époque de Jésus

1.1. Le jour des Expiations La loi de Moïse prévoit une journée particulière d'humiliation devant Dieu : le jour des Expiations, appelé Yom Kippour dans…

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	PUBLIÉE
27 min	**25**	**13**	**18/11/2026**

MISE À JOUR
18/11/2026

SOURCE
https://schilo.org/anx326-les-pratiques-du-jeune-dans-le-judaisme-a-lepoque-de-jesus/

EXPORTÉE LE
19/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Le jeûne dans la loi de Moïse 2
1.1. Le jour des Expiations 2
1.2. Les autres prescriptions concernant l'humiliation devant Dieu 3
2. Le jeûne dans l'histoire d'Israël 3
2.1. Le jeûne comme expression de repentance 3
2.2. Le jeûne dans les situations de détresse 4
2.3. Le jeûne dans le deuil 4
3. Les jeûnes commémoratifs après l'exil 5
3.1. Les jeûnes mentionnés par Zacharie 5
3.2. La critique prophétique d'un jeûne purement extérieur 5
4. Les pratiques de jeûne à l'époque de Jésus 6
4.1. Les jeûnes réguliers chez certains pharisiens 6
4.2. Le jeûne des disciples de Jean-Baptiste 6
4.3. Les différences entre les groupes religieux .....
5. L'enseignement de Jésus sur le jeûne 7
5.1. Jésus ne condamne pas le jeûne 7
5.2. Le jeûne et la présence de l'époux 7
5.3. Le jeûne après la résurrection de Jésus 8
6. La différence entre commandement, tradition et pratique volontaire 8
6.1. Une distinction indispensable 8
6.2. Les dangers d'une obligation humaine présentée comme divine 9
7. Tableau récapitulatif des principaux jeûnes bibliques 10
8. Conclusion de l'annexe 10
Lexique 12

1. Le jeûne dans la loi de Moïse

1.1. Le jour des Expiations

La loi de Moïse prévoit une journée particulière d'humiliation devant Dieu : le jour des Expiations, appelé *Yom Kippour* dans la tradition juive.

Lévitique 16.29-31 prescrit au peuple de s'humilier en ce jour.

Lévitique 23.26-32 reprend cette obligation et précise que cette journée doit être observée comme un sabbat solennel.

L'expression hébraïque traduite par « humilier son âme » ne désigne pas explicitement le jeûne dans tous ses emplois. Toutefois, dans le contexte du jour des Expiations, elle a été traditionnellement comprise comme impliquant l'abstention de nourriture.

Cette compréhension est solidement attestée dans la pratique juive.

Le jour des Expiations occupait une place particulière dans le calendrier religieux d'Israël.

Il était associé à l'expiation des péchés et à la purification du sanctuaire.

Il convient de distinguer cette prescription des jeûnes pratiqués volontairement ou dans d'autres circonstances.

La loi de Moïse ne présente pas un calendrier hebdomadaire imposant à tous les Israélites de jeûner plusieurs fois par semaine.

Cette distinction est essentielle pour comprendre la controverse rapportée dans les Évangiles.

1.2. Les autres prescriptions concernant l'humiliation devant Dieu

La loi de Moïse contient plusieurs appels à l'humiliation, à la repentance et à la recherche de Dieu.

Cependant, tous ces appels ne constituent pas des prescriptions explicites de jeûne.

Deutéronome 10.12-13 demande à Israël de craindre l'Éternel, de marcher dans ses voies et d'observer ses commandements.

Deutéronome 30.1-3 annonce la possibilité d'un retour vers Dieu après l'infidélité.

Ces passages montrent l'importance de la repentance et de l'obéissance.

Ils ne doivent cependant pas être transformés en commandements de jeûne lorsqu'ils ne le mentionnent pas.

La distinction entre une prescription explicite et une pratique spirituelle associée à la repentance doit être maintenue.

Elle permet d'éviter d'attribuer à la loi de Moïse des obligations qu'elle ne formule pas.

2. Le jeûne dans l'histoire d'Israël

2.1. Le jeûne comme expression de repentance

Plusieurs récits de l'Ancien Testament présentent le jeûne comme une manifestation de repentance.

Dans 1 Samuel 7.5-6, les Israélites se rassemblent à Mitspa, jeûnent et confessent leurs péchés.

Cette démarche accompagne leur retour vers l'Éternel sous la conduite de Samuel.

Le jeûne n'apparaît pas comme une pratique isolée.

Il est associé à la reconnaissance des fautes et à la recherche de Dieu.

Joël 2.12-13 présente une exhortation comparable :

« Revenez à moi de tout votre cœur, avec des jeûnes, avec des pleurs et des lamentations ! »

Le prophète ajoute immédiatement :

« Déchirez vos cœurs et non vos vêtements. »

Cette précision est particulièrement importante.

Le jeûne peut exprimer une repentance sincère, mais il ne remplace pas la transformation intérieure.

Dieu ne demande pas seulement une manifestation extérieure d'affliction.

Il appelle son peuple à revenir véritablement vers lui.

2.2. Le jeûne dans les situations de détresse

Le jeûne apparaît également dans des circonstances de danger ou de détresse.

Dans Esther 4.15-17, Esther demande aux Juifs de Suse de jeûner pour elle avant qu'elle ne se présente devant le roi.

Cette démarche accompagne une situation de menace grave pour le peuple juif.

Dans Esdras 8.21-23, Esdras proclame un jeûne auprès du fleuve d'Ahava.

Il souhaite que le peuple s'humilie devant Dieu et demande sa protection pendant le voyage vers Jérusalem.

Le texte précise que Dieu exauça leur prière.

Ces exemples montrent que le jeûne pouvait accompagner une demande particulière adressée à Dieu.

Il exprimait alors la gravité des circonstances et la dépendance envers l'Éternel.

Cependant, ces récits ne présentent pas le jeûne comme un moyen permettant de contraindre Dieu à intervenir.

La prière demeure une démarche de confiance et de soumission à sa volonté.

2.3. Le jeûne dans le deuil

Le jeûne pouvait également accompagner le deuil.

Dans 1 Samuel 31.11-13, les habitants de Jabès en Galaad jeûnent pendant sept jours après avoir enseveli les restes de Saül et de ses fils.

Dans 2 Samuel 1.11-12, David et ses hommes prennent le deuil, pleurent et jeûnent jusqu'au soir après avoir appris la mort de Saül et de Jonathan.

Ces passages montrent que le jeûne pouvait exprimer la douleur provoquée par une perte.

Cette dimension éclaire directement la réponse de Jésus.

Lorsqu'il compare sa présence à celle d'un époux, il oppose implicitement le temps de la réjouissance à celui de l'affliction.

Il annonce que ses disciples jeûneront lorsque l'époux leur sera enlevé.

Le jeûne conserve donc une signification appropriée dans certaines circonstances.

Mais il ne correspond pas nécessairement à toutes les situations.

3. Les jeûnes commémoratifs après l'exil

3.1. Les jeûnes mentionnés par Zacharie

Après la destruction de Jérusalem et l'exil à Babylone, plusieurs jeûnes furent associés au souvenir des catastrophes nationales.

Zacharie 7.3-5 mentionne notamment les jeûnes du cinquième et du septième mois.

Zacharie 8.19 évoque quatre périodes :

- le jeûne du quatrième mois ;
- le jeûne du cinquième mois ;
- le jeûne du septième mois ;
- le jeûne du dixième mois.

Ces jeûnes étaient liés à la mémoire des événements tragiques ayant marqué la chute de Jérusalem et du royaume de Juda.

Le prophète annonce cependant qu'ils deviendront des occasions de joie et de réjouissance pour la maison de Juda.

Cette déclaration est particulièrement intéressante dans le cadre de la parabole.

Elle montre que les Écritures elles-mêmes envisagent une transformation de certaines pratiques d'affliction lorsque les circonstances changent.

Le jeûne n'est donc pas toujours présenté comme une pratique dont la signification demeure identique indépendamment de l'histoire du peuple.

3.2. La critique prophétique d'un jeûne purement extérieur

Zacharie 7.5-6 pose une question fondamentale.

Dieu demande au peuple si les jeûnes observés pendant de nombreuses années étaient véritablement pratiqués pour lui.

Cette interrogation concerne la motivation.

Une pratique religieuse peut être maintenue pendant longtemps sans correspondre nécessairement à une fidélité authentique.

Esaïe 58.3-7 développe la même critique.

Le peuple se plaint que Dieu ne semble pas reconnaître ses jeûnes.

Le prophète dénonce alors les injustices et les comportements contraires à la volonté divine.

Il rappelle que le jeûne agréable à Dieu ne peut être séparé de la justice et de la compassion.

Ces textes établissent un principe essentiel.

La valeur spirituelle du jeûne ne repose pas uniquement sur son observation extérieure.

Elle dépend de la disposition intérieure et de la fidélité à Dieu.

Ce principe prépare la compréhension de l'enseignement de Jésus.

4. Les pratiques de jeûne à l'époque de Jésus

4.1. Les jeûnes réguliers chez certains pharisiens

Luc 18.12 rapporte les paroles du pharisien dans la parabole du pharisien et du publicain :

« Je jeûne deux fois la semaine, je donne la dîme de tous mes revenus. »

Cette déclaration montre que le jeûne deux fois par semaine constituait une pratique connue dans certains milieux religieux.

Il ne faut toutefois pas en déduire que tous les pharisiens jeûnaient nécessairement selon une fréquence identique.

Le texte rapporte les paroles d'un personnage de parabole.

Il permet de constater l'existence de cette pratique, mais non d'établir une règle universelle applicable à tous les membres du mouvement pharisien.

La tradition rabbinique ultérieure mentionne également des jours réguliers de jeûne, notamment le lundi et le jeudi.

Cependant, ces témoignages ont été consignés après l'époque de Jésus.

Ils peuvent éclairer l'histoire des pratiques juives, mais ne doivent pas être utilisés sans précaution pour reconstruire exactement les usages du premier siècle.

La distinction entre les données évangéliques et les témoignages rabbiniques postérieurs demeure nécessaire.

4.2. Le jeûne des disciples de Jean-Baptiste

Les Évangiles indiquent que les disciples de Jean-Baptiste pratiquaient le jeûne.

Matthieu 9.14 rapporte leur question à Jésus.

Marc 2.18 mentionne les disciples de Jean et les pharisiens dans le contexte de cette pratique.

Luc 5.33 associe leurs jeûnes fréquents à leurs prières.

Ces témoignages confirment que le jeûne occupait une place importante dans la vie de certains disciples de Jean.

Cette pratique correspond au caractère préparatoire de son ministère.

Jean annonçait la nécessité de la repentance et la proximité du royaume de Dieu.

Matthieu 3.1-2 présente son appel à la repentance.

Luc 3.7-14 rapporte ses exhortations à produire des fruits dignes de la repentance.

Cependant, les Évangiles ne précisent pas le calendrier exact des jeûnes observés par ses disciples.

Il serait donc imprudent de leur attribuer automatiquement les mêmes jours de jeûne qu'à certains pharisiens.

Les textes permettent d'établir l'existence de cette pratique, sans en reconstituer tous les détails.

4.3. Les différences entre les groupes religieux

Le judaïsme du premier siècle ne constituait pas un ensemble parfaitement uniforme dans ses pratiques.

Les Évangiles mentionnent notamment les pharisiens, les sadducéens, les scribes et les disciples de Jean-Baptiste.

Ces groupes ne partageaient pas nécessairement les mêmes interprétations ou les mêmes habitudes.

Le jeûne pouvait donc occuper une place différente selon les milieux.

Cette diversité permet de comprendre pourquoi les pratiques des disciples de Jésus suscitaient des interrogations.

Cependant, il faut éviter de présenter les différents groupes comme des catégories absolument homogènes.

Les sources disponibles ne permettent pas toujours de reconstituer précisément les usages de chaque communauté.

La controverse évangélique révèle une différence réelle de pratiques.

Elle ne fournit pas une description exhaustive du judaïsme contemporain de Jésus.

5. L'enseignement de Jésus sur le jeûne

5.1. Jésus ne condamne pas le jeûne

Dans Matthieu 6.16-18, Jésus donne des instructions concernant le jeûne.

Il déclare :

« Lorsque vous jeûnez, ne prenez pas un air triste, comme les hypocrites. »

Cette formulation suppose que ses disciples pourront pratiquer le jeûne.

Jésus ne présente donc pas cette pratique comme mauvaise.

Il condamne plutôt la recherche d'une reconnaissance humaine.

Ceux qui jeûnent pour être remarqués cherchent leur récompense auprès des hommes.

Jésus enseigne au contraire une piété tournée vers Dieu.

La valeur du jeûne ne dépend pas de son apparence extérieure.

Elle dépend de la sincérité de la démarche.

Cette distinction permet de comprendre pourquoi Jésus peut à la fois donner des instructions sur le jeûne et expliquer que ses disciples ne jeûnent pas dans les mêmes circonstances que d'autres groupes.

Il n'existe aucune contradiction entre ces deux enseignements.

5.2. Le jeûne et la présence de l'époux

Matthieu 9.15 constitue le passage central de la controverse.

Jésus demande si les invités à une fête nuptiale peuvent être dans le deuil pendant que l'époux est avec eux.

La réponse attendue est négative.

Une célébration nuptiale constitue normalement une occasion de joie.

Le jeûne, lorsqu'il exprime l'affliction, ne correspond donc pas à cette situation.

Jésus annonce cependant que l'époux sera enlevé.

Alors, ses disciples jeûneront.

Cette déclaration montre que la signification d'une pratique dépend également des circonstances.

Le jeûne peut être approprié dans une situation de deuil, de repentance ou de recherche particulière de Dieu.

Il ne doit pas être imposé mécaniquement sans tenir compte de sa signification.

C'est ce principe que développent ensuite les comparaisons du vêtement et des outres.

5.3. Le jeûne après la résurrection de Jésus

Le livre des Actes montre que les premiers chrétiens ont continué à jeûner.

Actes des apôtres 13.2-3 rapporte une période de jeûne et de prière dans l'Église d'Antioche.

Cette démarche accompagne l'envoi de Barnabas et de Saul.

Actes des apôtres 14.23 mentionne également le jeûne et la prière lors de l'établissement d'anciens dans les Églises.

Ces passages confirment que la déclaration de Jésus concernant le jeûne futur de ses disciples ne doit pas être comprise comme une simple possibilité théorique.

La pratique apparaît effectivement dans la vie des premières communautés chrétiennes.

Cependant, les circonstances rapportées sont particulières.

Les textes ne présentent pas un calendrier obligatoire de jeûnes hebdomadaires applicable à tous les croyants.

Ils montrent plutôt que le jeûne peut accompagner la prière, la consécration et certaines décisions importantes.

6. La différence entre commandement, tradition et pratique volontaire

6.1. Une distinction indispensable

L'ensemble des données bibliques permet de distinguer trois catégories.

La première concerne les prescriptions explicitement données dans le cadre de la loi de Moïse, notamment l'humiliation du jour des Expiations.

La deuxième concerne les jeûnes associés à des événements historiques, comme les périodes de deuil national mentionnées par Zacharie.

La troisième concerne les jeûnes volontaires pratiqués dans des circonstances particulières ou selon certaines habitudes religieuses.

Ces catégories ne doivent pas être confondues.

Une pratique volontaire peut être légitime sans devenir une obligation universelle.

De même, une tradition peut être utile sans posséder l'autorité d'un commandement divin.

Cette distinction explique pourquoi Jésus ne considère pas les pratiques de ses disciples comme nécessairement fautives lorsqu'elles diffèrent de celles d'autres groupes.

La question fondamentale n'est pas seulement de savoir si une pratique existe.

Il faut également déterminer son fondement et sa signification.

6.2. Les dangers d'une obligation humaine présentée comme divine

Jésus met en garde contre les traditions humaines qui prennent la place des commandements de Dieu.

Dans Marc 7.8-13, il reproche à certains de ses interlocuteurs de négliger le commandement divin au profit de leurs traditions.

Cette critique ne signifie pas que toute tradition serait mauvaise.

Elle concerne les pratiques auxquelles on attribue une autorité injustifiée.

La controverse sur le jeûne doit être comprise dans cette perspective.

Les disciples de Jésus ne peuvent être déclarés infidèles simplement parce qu'ils ne suivent pas les mêmes habitudes que d'autres groupes.

Leur conduite doit être évaluée à partir de la présence du Messie et de son enseignement.

La parabole des outres montre précisément que les pratiques religieuses doivent correspondre à la réalité nouvelle introduite par Jésus.

7. Tableau récapitulatif des principaux jeûnes bibliques

CONTEXTE	RÉFÉRENCES BIBLIQUES	MOTIF PRINCIPAL	NATURE DE LA PRATIQUE
Jour des Expiations	Lévitique 16.29-31 ; 23.26-32	Humiliation devant Dieu et expiation	Prescription de la loi, traditionnellement comprise comme un jeûne
Repentance nationale	1 Samuel 7.5-6	Confession des péchés et retour vers Dieu	Jeûne collectif circonstanciel
Deuil après la mort de Saül	1 Samuel 31.11-13	Expression du deuil	Jeûne circonstanciel
Deuil de David et de ses hommes	2 Samuel 1.11-12	Affliction après la mort de Saül et de Jonathan	Jeûne circonstanciel
Recherche de protection	Esdras 8.21-23	Humiliation et demande d'assistance divine	Jeûne collectif circonstanciel
Menace contre les Juifs	Esther 4.15-17	Détresse et préparation à une démarche dangereuse	Jeûne collectif circonstanciel
Appel à la repentance	Joël 2.12-13	Retour sincère vers Dieu	Jeûne associé à l'appel prophétique
Commémoration des catastrophes nationales	Zacharie 7.3-5 ; 8.19	Souvenir des événements liés à la chute de Jérusalem	Jeûnes commémoratifs
Pratique régulière mentionnée par un pharisien	Luc 18.12	Manifestation de piété	Pratique régulière, non présentée comme obligation mosaïque universelle
Disciples de Jean-Baptiste	Matthieu 9.14 ; Luc 5.33	Piété dans le contexte du ministère préparatoire de Jean	Pratique attestée, calendrier non précisé
Église d'Antioche	Actes 13.2-3	Prière et consécration missionnaire	Jeûne communautaire circonstanciel
Établissement d'anciens	Actes 14.23	Prière accompagnant la désignation de responsables	Jeûne communautaire circonstanciel

8. Conclusion de l'annexe

L'examen des pratiques du jeûne dans l'histoire biblique permet de mieux comprendre la question adressée à Jésus.

Le jeûne occupait une place réelle dans la vie religieuse d'Israël.

Il pouvait exprimer la repentance, le deuil, l'humiliation devant Dieu ou la recherche de son assistance.

Certaines pratiques étaient liées à des prescriptions de la loi, tandis que d'autres correspondaient à des circonstances particulières ou à des traditions développées au cours du temps.

À l'époque de Jésus, les disciples de Jean-Baptiste et certains pharisiens observaient des jeûnes réguliers.

Les disciples de Jésus ne suivaient pas nécessairement les mêmes usages.

Cette différence ne signifiait pas qu'ils rejetaient toute pratique de jeûne.

Jésus explique que leur situation est particulière parce que l'époux est présent.

Il annonce également que ses disciples jeûneront lorsque l'époux leur sera enlevé.

Les récits des Actes confirment que le jeûne conserva effectivement une place dans la vie des premières communautés chrétiennes.

La parabole du drap neuf et des outres neuves ne constitue donc pas une condamnation du jeûne.

Elle enseigne que les pratiques religieuses doivent être comprises selon leur fondement, leur signification et la situation créée par la venue du Messie.

La fidélité à Dieu ne consiste pas à reproduire mécaniquement des habitudes religieuses, mais à vivre conformément à sa parole et à reconnaître l'accomplissement de ses promesses en Jésus-Christ.

LEXIQUE

Parabole ou métaphore — Le nombre de parabole dans les Evangiles varie considérablement en fonction des différents chercheurs. Certaines sont définies directement dans le texte où nous trouvons que le Messie Jésus annonce une parabole.
INF181 · https://schilo.org/inf181-parabole-ou-metaphore/

Les pharisiens — Les Pharisiens, apparus après la révolte des Maccabées (165 av. J.-C.), étaient un groupe religieux influent du judaïsme antique. Attachés à la Torah écrite et orale, ils croyaient en la résurrection et restaient proches du peuple. Souvent en conflit avec Jésus dans les Évangiles, ils ont néanmoins donné des figures comme Nicodème et Joseph d'Arimathée. Leurs enseignements ont fondé le judaïsme rabbinique après la destruction du Temple en 70 ap. J.-C.
INF002 · https://schilo.org/inf002-les-pharisiens/

Le sabbat — Le sabbat est un jour de repos et de sanctification dans la tradition juive, observé du vendredi soir au samedi soir. Commandement Biblique : Le sabbat est l'un des Dix Commandements donnés par Dieu à Moïse sur le mont Sinaï.
INF089 · https://schilo.org/inf089-le-sabbat/

Sadducéens — Les Sadducéens étaient un groupe aristocratique et sacerdotal du judaïsme antique (200 av. J.-C. – 70 ap. J.-C.), contrôlant le Temple de Jérusalem et le Sanhédrin. Ils acceptaient uniquement le Pentateuque, niaient la résurrection des morts et l'existence des anges. Présents quinze fois dans le Nouveau Testament, ils jouèrent un rôle clé dans la condamnation de Jésus, notamment à travers Caïphe et Anne. Leur disparition coïncide avec la destruction du Temple en 70 ap. J.-C.
INF001 · https://schilo.org/inf001-sadduceens/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX325 - Les fondations spirituelles et la persévérance dans la foi chrétienne https://schilo.org/anx325-les-fondations-spirituelles-et-la-perseverance-dans-la-foi-chretienne/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX327 - Le vêtement ancien et le drap neuf : contexte historique, vocabulaire grec et portée de l'image https://schilo.org/anx327-le-vetement-ancien-et-le-drap-neuf-contexte-historique-vocabulaire-grec-et-portee-de-limage/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx326-les-pratiques-du-jeune-dans-le-judaisme-a-lepoque-de-jesus/, exportée le 19/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.